



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Deductions

Question écrite n° 42969

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les aides financières que les enfants peuvent apporter à leurs parents qui peuvent éprouver des besoins suite à des situations sociales difficiles. Il souhaiterait savoir si un enfant qui verse une contribution régulière à ses parents et que ces derniers intègrent dans leur déclaration de revenus peut déduire tout ou partie de ces versements de sa propre déclaration de revenus.

Texte de la réponse

Les sommes versées par un enfant à ses parents dans le besoin en exécution de l'obligation alimentaire prévue aux articles 205 et suivants du code civil peuvent être déduites de son revenu global en application des dispositions de l'article 156-II 2/ du code général des impôts, s'il est en mesure de justifier de leur versement et à condition qu'elles soient accordées dans la proportion des besoins des ascendants qui les reçoivent et des ressources du débirentier qui les verse.

Données clés

Auteur : [M. Cardo Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42969

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4881

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6598